



Organisation de l'aviation civile internationale

Tél. : +1 (514) 954-8220/8221 Fax : +1 (514) 954-6376
Site web : www.icao.int

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'OACI

DIFFUSION IMMÉDIATE

PIO 06/07

UNE RÉUNION DE HAUT NIVEAU ENTÉRINE UNE NOUVELLE STRATÉGIE POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION EN AFRIQUE

MONTREAL, le 18 septembre 2007 — Une nouvelle stratégie pour des améliorations soutenues dans la sécurité de l'aviation en Afrique a été entérinée hier par des représentants de 40 États de la Région Afrique et des parties prenantes de l'aviation mondiale lors d'une réunion de haut niveau tenue au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), à la veille de la 36^e session de l'Assemblée de l'Organisation, dont les travaux se poursuivront de ce jour jusqu'au 28 septembre.

Le *Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique*, ou Plan AFI, a été élaboré par l'OACI en coopération avec les autorités africaines de l'aviation civile et l'industrie du transport aérien. Au nombre des entités ayant participé activement à la réunion on compte l'Union africaine, la Commission africaine de l'aviation civile, la Commission européenne et la Banque mondiale.

« Le Plan AFI représente l'effort le plus coordonné et englobant consenti à ce jour pour relever les très graves défis en matière de sécurité auxquels sont confrontés la majorité des États africains. La réaction positive des États ainsi que des organismes donateurs est très encourageante pour la mise en œuvre opportune du Plan » a déclaré Roberto Kobeh González, Président du Conseil de l'OACI.

Les participants venus d'Afrique et du monde entier, au nombre de plus de 300, sont convenus que soit soumis à l'Assemblée un projet de résolution faisant appel à des contributions volontaires pour fournir aux États qui en ont besoin des ressources humaines et financières en vue de la mise en œuvre du Plan. Finalement, la réunion a approuvé une Déclaration exprimant son engagement à renforcer le cadre de la sécurité en Afrique (ci-jointe).

Le Plan AFI diffère des initiatives antérieures en ce qu'il intègre le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) de l'OACI, fondé sur les performances, et la nouvelle Feuille de route pour la sécurité de l'aviation dans le monde, établie par l'industrie du transport aérien, l'un et l'autre étant axés sur les activités ayant le rendement le plus élevé pour améliorer la sécurité.

Il en résulte une approche intégrée et systémique basée sur une méthodologie de gestion de programme disciplinée. Cette approche intègre des parties prenantes clés spécifiques, une identification des risques, des analyses des carences, des actions recommandées dans un ordre de priorité déterminé, ainsi qu'un suivi et une évaluation continus. Le Plan ciblera des objectifs clairement définis, des résultats, des activités et des mesures de performance, ainsi que la transparence et la responsabilité à tous les niveaux.

« Le Plan AFI ne réussira qu’avec la volonté politique des États et le soutien enthousiaste et tangible de l’industrie et des donateurs. En définitive, ce Plan est le Plan de l’Afrique. C’est votre Plan. Il a été créé avec votre aide, pour résoudre vos problèmes, et ne fonctionnera que si vous le faites vôtre » a affirmé M. Kobeh aux participants.

Sous la conduite de l’OACI, le Plan fera appel à l’expertise disponible au niveau du siège de l’Organisation et de ses bureaux régionaux en Afrique, du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG), d’autres États contractants et de parties prenantes concernées telles que l’Association du transport aérien international (IATA), la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne (IFALPA), la Fédération internationale des associations de contrôleurs de la circulation aérienne (IFATCA) et les organismes internationaux de financement tels que la Banque mondiale et la Banque africaine de développement.

La phase initiale de mise en œuvre du Plan devrait porter sur une période de quatre ans. La prochaine étape sera une réunion régionale spéciale de navigation aérienne en 2008, qui servira de point de contrôle des progrès réalisés. Une décision sur la nécessité de poursuivre le Plan sera prise par le Conseil de l’OACI à l’issue d’un examen triennal.

Institution spécialisée des Nations Unies, l’OACI a été créée en 1944 pour promouvoir le développement sûr et ordonné de l’aviation civile internationale dans le monde. Elle établit les normes et les règles nécessaires à la sécurité, à la sûreté, à l’efficacité et à la régularité de l’aviation ainsi qu’à la protection de l’environnement en aviation. Elle est en outre l’instrument de la coopération entre ses 190 États contractants dans tous les domaines de l’aviation civile.

RÉUNION DE HAUT NIVEAU SUR UN PLAN RÉGIONAL DE MISE EN ŒUVRE COMPLET POUR LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION EN AFRIQUE

DÉCLARATION

Considérant que la Convention relative à l'aviation civile internationale et ses Annexes fournissent le cadre essentiel nécessaire pour répondre aux besoins du système aéronautique mondial en matière de sécurité ;

Considérant que l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) est reconnue comme le forum mondial de l'aviation civile qui travaille pour assurer le développement sûr et durable de l'aviation civile à travers la coopération entre ses États contractants ;

Considérant que l'Assemblée de l'OACI, lors de sa 35^e session, a instamment demandé aux États contractants d'adopter les objectifs du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) qui sont de réduire les accidents d'aviation et le taux d'accidents dans le monde ;

Considérant que le Conseil de l'OACI est convenu qu'un Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique devrait être élaboré et présenté à une réunion de haut niveau ;

Considérant que sous la direction de l'OACI, le Plan appelle la collaboration des organismes de réglementation et de l'industrie pour la mise en œuvre d'initiatives visant à corriger les carences dans le domaine de la sécurité de l'aviation ;

Considérant la Résolution et le Plan d'action de Libreville adoptés par les ministres de l'Union africaine chargés du transport aérien en mai 2006, par lesquels les ministres se sont engagés à réduire le taux d'accidents d'aviation en Afrique à la moyenne mondiale d'ici 2008 ;

La réunion s'engage par la présente à renforcer le cadre de la sécurité en Afrique en :

1. *reconnaissant* le rôle important de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), institution spécialisée de l'Union africaine, et en l'exhortant à exercer le leadership dans la mise en œuvre du Plan ;
2. *entérinant* le Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique ;
3. *recommandant* que le Plan soit fondé sur des initiatives tangibles de mise en œuvre qui ont déjà eu lieu dans la Région Afrique-océan Indien ;
4. *demandant instamment* aux États contractants africains de s'engager dans la mise en œuvre du Plan, conformément au Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) ;
5. *invoquant* le rôle de leadership renforcé de l'OACI, appuyé par une gestion forte et une coordination entre les États, afin de continuer à contribuer à l'élaboration d'une approche intégrée aux initiatives de sécurité en Afrique ;
6. *demandant instamment* à tous les États contractants de partager avec d'autres États contractants des renseignements critiques sur la sécurité qui peuvent avoir un impact sur la navigation aérienne internationale et de faciliter l'accès à tous les renseignements pertinents relatifs à la sécurité ;

7. *demandant* la mise en œuvre rapide des systèmes de gestion de la sécurité dans l'ensemble de l'industrie aéronautique en Afrique ;
8. *lançant un appel* aux États africains pour qu'ils fassent preuve de volonté politique et s'attaquent aux carences dans le domaine de l'aviation ;
9. *demandant instamment* aux États africains et à l'industrie de coordonner étroitement leurs efforts avec l'OACI afin d'assurer des avantages optimaux à la sécurité de l'aviation en Afrique et de réduire les doubles emplois ;
10. *invitant* l'Assemblée à adopter le projet de résolution qui lui est soumis.
